



Conseil municipal du 26 novembre 2024

Projet de Procès-verbal

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2024

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

09/2024 Domaine et Patrimoine : Locations - Signature d'un bail pour un local sis Route du Carcan - Madame Margaux MEMAIN

10/2024 Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Gymnase et la construction d'une halle sportive

68-2024 ADMINISTRATION – TE 47 – Exercice 2023 – Approbation du Rapport d'activité

Rapporteur : Mr JURQUET Bernard

Créé en 1953, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes de Lot-et-Garonne. Unique autorité organisatrice du service public de l'électricité, TE 47 est un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et œuvre au quotidien pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

La Commune de Penne-d'Agenais étant membre de cet organisme, il lui revient de prendre connaissance du rapport d'activité 2023.

Projet de délibération

Monsieur Bernard JURQUET rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 29 septembre 2024 par voie dématérialisée le Rapport D'activité 2023 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Bernard JURQUET soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit organisme.

Monsieur Jurquet informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de Territoire Energie 47 au titre de l'année 2023

69-2024 FINANCES : Approbation DM5

Rapporteur : Mr Jean-Marc SCHMITZ

Il vous est proposé d'approuver la modification budgétaire n°5 qui a pour objet :

- d'adapter au mieux, les dépenses budgétaires en cette fin d'année,
- de créer les opérations N° OP 588 Vidéo surveillance et et OP 589 Illuminations de Noël.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la délibération N°6 du 15 novembre 2022.

Vu la délibération D N°11-2024 adoption du Budget primitif 2024

Vu la création de l'opération N° OP 588 Vidéo surveillance et et OP 589 Illuminations de Noël,

Vu la proposition de décision modificative ci-dessous avec en déduction sur les op 578, 580 et 587.

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--|-----------|--|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| | | | Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| article | opération | | | | | |
| 2131 (21) - OP 580 : Gymnase | | | | -220 600,00 | | |
| 2138 (21) - OP 11 : Bâtiments communaux | | | | 137 000,00 | | |
| 2138 (21) - OP 578 : Petit patrimoine | | | | -50 000,00 | | |
| 2151 (21) - OP 577: Voirie communale | | | | 120 000,00 | | |
| 2151 (21) - OP 587 : Aménagement Port de Penne | | | | -19 000,00 | | |
| 2188 (21) - OP 588 : Vidéo surveillance | | | | 12 500,00 | | |
| 2188 (21) - OP 589 : Illuminations de Noël | | | | 7 100,00 | | |
| 2188 (21) - OP 585 : Panneaux signalétiques | | | | 3 000,00 | | |
| 2138 (21) - OP 557 : Réhabilitation ferrié | | | | 10 000,00 | | |
| | | | Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de :

APPROUVER la décision modificative n° 5 comme décrite ci-dessus.

70-2024 FINANCES : Approbation du DOB

Rapporteur : Mr Jean-Marc SCHMITZ

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Le DOB est défini comme une discussion tenue par l'assemblée locale (conseil municipal, communautaire, départemental ou régional). Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements et les régions. Il concerne aussi les communes de plus de 3500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les syndicats mixtes. Pour les petites communes, il est facultatif mais conseillé.

C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il intervient lorsque la préparation du budget par l'exécutif et par ses services est déjà largement entamée, voire presque achevée.

Quelle est l'utilité du débat d'orientation budgétaire ?

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.

En cette fin d'année 2024, il vous propose ce débat d'orientation budgétaire. Vous trouverez les documents préparatoires en attachement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Messieurs le Maire et Jean-Marc SCHMITZ. Après discussion, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire

71-2024 FINANCES : Administration Av de la Myre Mory – Convention

Rapporteur : Mr Jean-Marc SCHMITZ

A la suite des travaux réalisés par la société ESBTP à la rue Myre Mory, de nombreuses malfaçons sont apparues. Afin de défendre les intérêts de la Commune et en accord avec notre assureur, il est demandé au Conseil d'approuver la convention avec le cabinet d'avocats SELARL FRANZ TOUCHE AVOCATS. Les frais d'avocat seront couverts par notre assureur à du concurrence de notre contrat.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Mr Jean-Marc SCHMITZ informe le Conseil Municipal d'un litige entre la société ESBTP et la commune relative à l'exécution d'un marché de travaux publics portant sur l'aménagement de l'avenue de la Myre Mory.

En concertation avec notre assureur Groupama, la Commune souhaite désigner le bureau d'avocat SELARL FRANZ TOUCHE AVOCATS pour assurer la défense de ses intérêts. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention qui liera la commune à l'avocat sur la base des tarifs repris dans la convention.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre SELARL FRANZ TOUCHE AVOCATS et la Commune.

REGLER la facture afférente à cette convention

72-2024 FINANCES : Indemnités Régies

Rapporteur : Mr Jean-Marc SCHMITZ

Comme chaque année en cette période, il y a lieu de fixer les indemnités des régisseurs pour nos Régies municipales.

Pour chaque régie, il est proposé d'allouer au régisseur une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 110 €.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Monsieur Jean- Marc SCHMITZ, adjoint au Maire, en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés, l'indemnité forfaitaire annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

- 110 € pour la régie des salles municipales,
- 110 € pour la régie verrerie municipale,
- 110 € pour la régie centrale.

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de

FIXER le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus

CHARGER Monsieur le Maire de procéder au règlement.

73-2024 AMENAGEMENT : Opération village d'avenir - Diagnostic

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Villages d'avenir est un programme destiné à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en les accompagnant dans leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État et d'autres partenaires

financeurs. Les communes sélectionnées bénéficient d'un appui dans le cadre du programme pendant 12 à 18 mois.

La société Egis Conseil a été retenue par l'ANCT pour accompagner les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Dausse, Lacapelle-Biron, Montayral, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Tournon d'Agenais et de Trentels dans la formulation, à la fois commune et individualisée, d'une stratégie de (re)vitalisation basée sur le tourisme et dans l'identification des projets structurants qui y contribueraient.

En réponse aux besoins exprimés par les 9 maires présents à Agen le 17 mai dernier, Egis Conseil a formulé une proposition d'intervention.

Enjeux :

- Besoin de mise en cohérence des différentes ambitions (communes et EPCI) et études / projets menés en parallèle (opportunité, sélection et priorisation des actions clés)
- Attente sur la formalisation et la déclinaison opérationnelle de la stratégie de développement touristique et fluviale du Lot qui sera intégrée à la stratégie d'attractivité globale (l'objectif étant que les deux stratégies s'alimentent) : développement de l'offre d'accueil, projets urbains connexes et aménagement, adéquation de l'offre de mobilité, ...
- Renforcer la complémentarité de l'offre d'accueil des 9 communes et mettre de l'avant des interventions différenciées et complémentaires : habitat, commerces et équipements. Ce travail sera fait par regroupement de communes selon la réalité de leurs bassins de vie et d'emploi.
- Rendre plus lisible la stratégie d'accueil et d'attractivité des 9 communes (à 10 ans), afin qu'elle puisse être relayée auprès et appuyée par les bons partenaires, selon les compétences à mobiliser, qui iront au-delà du tourisme et concerneront notamment l'habitat, requalification de centre bourg, soutien au commerce, mobilité, foncier, développement économique, promotion touristique,
- Sécuriser les conditions de faisabilité des projets (capacité de la MOU, financement, ...)

Monsieur le Maire expose le diagnostic de Penne d'Agenais (p 108 à 116 du diagnostic)

Atouts

- Une labellisation Plus Beaux Villages de France qui renforce l'attractivité de la commune et fait venir de nouvelles cibles touristiques – La labellisation Ville et Métiers d'Art de France vient appuyer cette dynamique
- Un bourg bien doté en équipements et services, notamment en offre de soins
- Une typologie de logements diversifiée, qui attire différentes cibles
- Une commune avec trois polarités : port, site de Ferrié avec des équipements scolaires, santé et parc et centre-bourg historique : une vraie opportunité pour toucher différentes cibles d'habitants et de touristes
- La mise en place d'équipements comme le Fablab pour appuyer l'emploi et l'entrepreneuriat

Menaces

- Un fort enjeu d'aménagement et d'habitat : la construction des 100 logements en cours doit garantir une accessibilité pour les locataires et éventuellement une offre de logements sociaux (dont la part actuelle est faible sur le territoire).

- La part de résidences secondaires et la part très élevée d'Airbnb est à surveiller car cela impacte fortement la stratégie d'économie résidentielle

Faiblesse

- Un manque de stationnement confirmé
- Un taux de vacance élevé (plus élevé qu'à l'échelle de la CCFLV et départementale) et de nombreux habitats dégradés
- Des berges du Lot et un secteur du Port sous-exploité
- Un manque de cohésion dans la stratégie touristique qui limite les retombées du label Plus Beaux villages de France

Opportunités

- Un travail de réaménagement engagé dans le cadre de l'OPAH-RU pour lutter contre l'habitat dégradé
- Un travail engagé avec la CMA sur l'artisanat d'art et la constitution d'un pôle de formation ou résidences à l'échelle du territoire
- Une volonté de travailler davantage avec Saint-Sylvestre-sur-Lot sur la stratégie de revitalisation (tourisme, équipements et services)
- Mettre en place une stratégie programmatique commerciale

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce diagnostic.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif Village d'avenir

(Insérer la note explicative)

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Arnaud DEVILLIERS, et après en avoir délibéré,

PREND acte du diagnostic établi par la société Egis Conseil dans le cadre de l'étude dirigée par l'ANCT visant à accompagner les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Dausse, Lacapelle-Biron, Montayral, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Tournon d'Agenais et de Trentels dans la formulation, à la fois commune et individualisée, d'une stratégie de (re)vitalisation basée sur le tourisme et dans l'identification des projets structurants qui y contribueraient.

74-2024 PATRIMOINE : Porte de Ricard – Demande de subvention FACIL Monument historique

Rapporteur : Mr Jean-Claude COSTES

Monsieur COSTES rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la Porte de Ricard et d'une partie de ses remparts. Compte tenu du montant de l'opération, il a été procédé, pour la dévolution des travaux, à un marché passé selon la procédure adaptée.

Afin de financer au mieux ces travaux, il est proposé d'introduire une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du programma FACIL – Volet Monument historique

Le FACIL vise deux types d'objectifs :

- Soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.
- Soutenir les projets de dimension locale et les aménagements aux abords des routes départementales.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Jean-Claude COSTES expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter La porte de Ricard et ses remparts

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 120 681,76 Euros HT soit 144 818,11 € TTC.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Claude COSTES, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

LANCER cette opération,

SOLLICITER les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Ressources | % du montant total | Montant HT |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Autofinancement | 27,40% | 30 511,76 € |
| Conseil départemental (FACIL) | 25,00% | 30 170,00 € |
| Conseil régional | 19,89% | 24 000,00 € |
| DRAC | 29,83% | 36 000,00 € |
| Total des travaux HT | 100 | 120 681,76 € |

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

75-2024 PATRIMOINE : Procédure droit de préemption urbain – Immeuble rue du 14 juillet

Rapporteur : Mr Bernard JURQUET

Le 28 octobre 2024, la Commune a reçu, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), adressée par Maître Bruno ROLLE, notaire à Penne d'Agenais, en vue de la cession d'une propriété sise 14 et 11 rue du 14 juillet cadastré section AC n° 465-231-219, d'une superficie totale de 145 m² appartenant à Madame Maryse BOULET.

Après avoir examiné cette demande,

Après avoir pris contact avec le notaire,

Compte tenu que la propriétaire n'ait pas souhaité aliéner une partie de son bien,

Afin d'éviter la prolifération des logements de location de courtes durées dans le Bourg de notre Village,

Compte tenu du projet culturel créatif, il est proposé au Conseil de faire usage de son droit de préemption et ce, sur l'intégralité des biens.

Cette démarche vise à préserver les intérêts locaux et à contrôler l'aménagement du territoire. Il est proposé de charger Mr le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour engager la procédure.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017 relatif au transfert de la révision du PLU à la Communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le PLU de la commune de Penne d'Agenais

Vu délibération l'arrêté du Président de Fumel Vallée de Lot n°A24DTUH09 du 21 novembre 2024 portant délégation du droit de préemption dans le cadre d'un projet communal à la commune de Penne d'Agenais

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 28/10/2024, adressée par Maître Bruno ROLLE, notaire à Penne d'Agenais, en vue de la cession d'une propriété sise 14 et 11 rue du 14 juillet cadastré section AC n° 465-231-219, d'une superficie totale de 145 m² appartenant à Madame Maryse BOULET, l'achat par la commune exerçant son droit de préemption s'effectuera sur l'intégralité des biens désignés.

Les biens sont au prix figurant dans la DIA

Prix principal de 54 950€ avec commission de 4 950€

Ensemble immobilier composée de : une maison de village à rénover et un garage

Considérant que la commune doit acquérir un local qui a pour vocation, « **création d'équipement public à caractère social et culturel** » dans le but d'agrandir le Quartier culturel existant.

Monsieur Bernard JURQUET expose ;

Voulant développer le quartier culturel dans le bourg. La commune n'ayant à ce jour que très peu de foncier dans ce secteur, décide d'exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles cadastrées AC n° 465-231-219, composé d'une maison d'habitation et d'un garage indépendant, situé à l'entrée de la Porte de la Ville.

L'objectif est d'y installer un local d'artisan. Le bâti existant se situe sur un emplacement très central du bourg. Cela favorisera une intégration et poursuivra le développement de la

dynamique du centre bourg. A court terme, la commune entend mettre en œuvre la réalisation de logements à vocation sociale.

Monsieur Bernard JURQUET insiste sur cette opportunité qui ne se représentera pas et qui nous donne l'occasion de privilégier les équipements d'intérêt général en centre bourg tout en préservant l'avenir au niveau du foncier dans ce secteur, dans les générations futures.

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Le **Conseil Municipal**, oui l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

ACQUERIR par voie de préemption le bien situé 14 et 11 rue du 14 juillet cadastré section AC n° 465-231-219, d'une superficie totale de 145 m² appartenant à Madame Maryse BOULET au prix figurant dans la DIA soit un montant de 54 950€, (50 000 € de principal et 4 950€ de commission) ;

ETABLIR un acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme ;

PRECISER que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;

PREVOIR les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

76-2024 PATRIMOINE : Cession parcelle appartenant au domaine privé de la commune

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Le Conseil Municipal décide de vendre une parcelle de terrain située au bourg, cadastrée AC n° 541, d'une superficie de 87 m², au prix de 12,5 € le m², soit un montant total de 1 087,50 €.

Cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et ne présente pas d'intérêt pour les besoins de la commune

Le Conseil autorise également le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et à accomplir les démarches administratives et fiscales liées à cette cession.

Enfin, il est prévu d'informer le public des conditions de la vente et de publier l'acte conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située au bourg et cadastrée AC n° 541 d'une superficie de 87m²;

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et qu'elle ne présente pas d'intérêt pour les besoins de la commune ;

Considérant que la vente de cette parcelle permettrait de réaliser une opération financière favorable pour la commune ;

Considérant que, conformément aux règles de gestion du domaine privé de la commune, cette vente doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le prix de vente a été arrêté à hauteur de 12.5€ le m²

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Claude COSTES, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

AUTORISER la vente de la parcelle de terrain située au bourg et cadastrée AC n° 541 d'une superficie de 87m², au prix de 1 087.50€

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente de cette parcelle, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives et fiscales liées à cette cession.

NOTIFIER cette décision aux services compétents et de publier l'acte de vente conformément aux règles en vigueur.

INFORMER le public sur les conditions de la vente, si nécessaire, en fonction des procédures d'enquête publique ou de mise en concurrence prévues par la réglementation en vigueur.

XX-2024 PERSONNEL : Contrat prévoyance

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Nous n'avons pas encore reçu l'avis du CST au moment de la rédaction de cette note.

Report au prochain Conseil communal.

77-2024 PERSONNEL : Tableau des effectifs - Recrutement attaché territorial

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le 2 juillet 2024, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité de créer, à compter du 1er septembre 2024 un emploi non permanent à temps complet et ce, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2027, dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien les missions suivantes :

- Préparer et assurer le Conseil municipal (rédaction des délibérations, pv, légalisation),
- Elaborer et suivre le budget
- Gérer les ressources humaines,
- Diriger, coordonner et piloter les services (technique, école, administration),
- Suivre les dossiers contentieux, d'assurance, ...
- Relayer les décisions prises auprès des interlocuteurs externes et internes (entreprises, associations),
- Suivre la gestion des bâtiments et notamment les audits énergétiques,
- Gérer des projets, en assurer le suivi juridique et techniques.

Cet agent sera également appelé à effectuer des astreintes en semaine et les week-ends.

Parallèlement à cet accord, nous avons sollicité l'ANCT pour obtenir une subvention pour l'octroi d'un poste subventionné dans le cadre du Volontariat territorial en Administration (VTA) Expert

Malgré un dossier reçu favorablement, nous n'avons toujours pas encore obtenu le financement souhaité.

Afin d'éviter la perte éventuelle de cette subvention non prévue initialement, différents contrats successifs de courtes durées (1 mois) ont été signés avec l'intéressé.

Aujourd'hui et compte tenu de cette situation, il est proposé de marquer son accord sur la création d'un poste contractuel d'une durée de 3 ans qui pourra être reconduit si besoin.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour effectuer les tâches suivantes :

- Assurer le Conseil municipal (rédaction des délibérations, pv, légalisation),
- Elaborer et suivre le budget
- Gérer les ressources humaines,
- Diriger, coordonner et piloter les services (technique, école, administration),
- Suivre les dossiers contentieux, d'assurance, ...
- Relayer les décisions prises auprès des interlocuteurs externes et internes (entreprises, associations),
- Suivre la gestion des bâtiments et notamment les audits énergétiques,
- Gérer des projets, en assurer le suivi juridique et techniques.

Cet agent sera également appelé à effectuer des astreintes en semaine et les week-ends.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

RECRUTER un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 36 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 01/12/2024 au 30/11/2027 inclus, à raison de 35h/sem au titre d'Attaché territoriale conformément aux missions reprises ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

78-2024 PERSONNEL : Tableau des effectifs - Recrutement agent animation

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Dans le cadre de la politique culturelle engagée par la municipalité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accomplir différentes missions :

- Conception et réalisation du programme de médiation culturelle
- Concevoir et proposer un programme de médiation culturelle (manifestations et événements), des actions à destination des différents publics (individuels, groupes scolaires, familles, etc.).
- Créer des outils de médiation (quizz, fiches, jeux, visites virtuelles...).
- Rédiger et mettre en forme des documents de médiation (pédagogiques, d'accompagnement, artistiques...).
- Animer des temps de médiation (visites de la structure, formations, rencontres avec les équipes artistiques, temps de rencontre avec les artistes, les œuvres et le lieu culturel)
- Coordonner et organiser les actions de médiation : gestion des plannings, des accueils sur les actions de médiation (artistes, publics, partenaires).
- Gestion de la bibliothèque (en l'absence de la coordinatrice)
- Médiation touristique
- Soutien à la conception et à la réalisation d'un projet événementiel
- Participation aux animations municipales

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour effectuer les tâches suivantes :

- Conception et réalisation du programme de médiation culturelle
- Concevoir et proposer un programme de médiation culturelle (manifestations et événements), des actions à destination des différents publics (individuels, groupes scolaires, familles, etc.).
- Créer des outils de médiation (quizz, fiches, jeux, visites virtuelles...).
- Rédiger et mettre en forme des documents de médiation (pédagogiques, d'accompagnement, artistiques...).
- Animer des temps de médiation (visites de la structure, formations, rencontres avec les équipes artistiques, temps de rencontre avec les artistes, les œuvres et le lieu culturel).
- Coordonner et organiser les actions de médiation : gestion des plannings, des accueils sur les actions de médiation (artistes, publics, partenaires).
- Gestion de la bibliothèque (en l'absence de la coordinatrice)
- Médiation touristique
- Soutien à la conception et à la réalisation d'un projet événementiel
- Participation aux animations municipales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire/Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

RECRUTER un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 01/12/2024 au 30/11/2025 inclus, à raison de 35h/sem conformément aux missions reprises ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de la filière animations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

XX-2024 CULTURE : Bibliothèque - Projet Micro-Folies

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Le point est retiré de l'ordre du jour.

79-2024 CULTURE : Règlement des expositions culturelles

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

La commune de Penne d'Agenais souhaite ouvrir son espace culturel (Ancienne Mairie) de 200 m2 dédié aux expositions. Pour cela, il est proposé de lancer un appel à projets pour des activités ayant une durée de 12 jours d'exposition.

Date : du 1er avril au 31 octobre 2025 (dates fixées en fonction des propositions reçues)

Les engagements de la commune :

- Mise à disposition d'une salle gratuite de 200M2 dans le bourg.
- Aide logistique pour le prêt de matériel et la préparation de la salle
- Communication sur les supports présents de la commune :
 - Site internet
 - Réseaux sociaux
 - Panneaux d'affichage de la commune

Les engagements du candidat :

- Proposer une sélection d'œuvres qui seront exposées dans la salle et peut présenter des œuvres d'un ou plusieurs artistes complémentaires mais devra répondre à une cohérence thématique et intellectuelle.
- Le candidat portera la responsabilité financière, artistique et logistique du projet et se charge des procédures administratives et juridiques.
- Le candidat assumera le coût financier du transport des œuvres (aller-retour) et en assurera la logistique et leur installation sur le site.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de dégradation ou de vols des œuvres.
- Le candidat s'engage à prendre en charge la médiation de l'exposition et respecte l'ouverture de l'exposition au minimum 6h par jour.

Le dossier de candidature, comprendra les éléments suivants :

- Une note d'intention permettant d'évaluer la pertinence du projet et la motivation du candidat ;
- Le projet artistique : le thème évoqué, la sélection d'œuvres, les matériaux utilisés.
- Les références du candidat
- Intérêt artistique et culturel.

Le comité de sélection sera composé d'élus et d'artisans d'art et les critères de notation se feront au regard des éléments suivants :

- L'intérêt de l'exposition au niveau patrimonial et culturel (10/20)
- La pertinence de la thématique (6/20).
- Les références du candidat, notamment sur d'éventuelles prestations similaires (4/20).

Date limite de dépôt des candidatures : mi-février 2025 - -Sélection du candidat fin-février 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'appel à projets des Expositions estivales

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

80-2024 ANIMATIONS : Repas du Sud-Ouest – Appel d'offres

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

La Mairie souhaite que différents es repas festifs soient organisés sur la place Gambetta pendant la période estivale 2025 et ce, en collaboration avec diverses associations.

La Maire s'engage à :

- prendre en charge le choix des concerts pour les 4 événements.
- assurer le soutien technique nécessaire (chaises et tables, électricité)
- à porter la communication de chaque événement (affiches, réseaux sociaux, site internet, radio 47FM)

L'association s'engage à

- fixer le prix du repas dans la fourchette de 15€ à 20€
- veiller à la bonne organisation et à la propreté des lieux pendant et après l'événement, et au rangement du matériel qui devra être rendu propre

Cette année estivale 2025 est une année test, tous les bénéfices seront laissés aux associations.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cahier des charges qui sera envoyée aux associations désireuses de participer à 4 repas du Sud-Ouest durant la saison estivale. Ces repas festifs se tiendront dans le cadre des événements estivaux organisés par la mairie.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

81-2024 ANIMATIONS : Artisans d'art – Règlement du calendrier de l'avent

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Rempart organise en décembre 2024, une opération intitulée Calendrier de l'Avent. Le règlement est repris dans la délibération ci-dessous.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le règlement de l'avent

Article 1 – Organisation

La commune mène une politique culturelle très active avec les artisans, artistes et producteurs.

En cette fin d'année, il a été décidé d'organiser « une tombola du calendrier de l'avent » du 15/11/24 à 7h00 au 23/12/24 à 18h qui se tiendra à « Remp'art » – 15 rue du 14 juillet 47140 Penne d'Agenais.

Les lots sont des créations des artisans et artistes de Penne d'Agenais. Les produits alimentaires ont été concoctés par les producteurs locaux.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

L'identité et le n° de téléphone sont apposés sur la souche. En contrepartie le participant aura son ticket tamponné.

Le prix du ticket est fixé à 2 €

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu tous les jours du 01 au 24 décembre 2024

Le résultat sera communiqué sur Facebook.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront un appel leur permettant de retirer leur lot.

Les lots pourront être retirés à « Remp'art » au 15 rue du 14 juillet 47140 Penne d'Agenais

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant le 28 février 2025 se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. La commune de penne d'Agenais remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines tombolas.

Il sera exigé la présentation du billet et une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

La commune de Penne d'Agenais se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Le billet sera alors remboursé sans aucune autre compensation que ce soit de la part des participants.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la Mairie– 15 bis rue des écoles -47140 PENNE D'AGENAIS

Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet de la ville de la commune de Penne d'agenais.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

82-2024 ANIMATIONS : Trail PBVF 2025- Convention avec les communes

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'organiser un trail en 2025, en collaboration avec les 5 communes du Lot et Garonne labélisées PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE

Cet événement se déroulera du 10 au 11 mai de la manière suivante :

- Etape 1 : le 10 mai : 18h : Villeréal/Monflanquin (18 km 300 D+)
- Etape 2 : le 11 mai : 9h TA/Dausse (18 km 340 D+)
- Etape 3 : le 11 mai : 12 h Dausse /PA (11 km 380+)
- Etape 4 le 11 mai : 14 h PA/ Pujols (15 km avec 380 D+)

Il est proposé cette année que la commune de Penne d'Agenais engage l'ensemble des frais liés à cette manifestation sportive. A l'issue de l'activité, les frais seront divisés entre toutes les communes impliquées dans cette manifestation.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

MARQUER sur la convention de partenariat éditée entre toutes les communes,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

83-2024 ADMINISTRATION - Convention La Poste

Le 2 juillet 2024, le Conseil municipal donnait un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention relative à la gestion d'un point de contact au Remp'art.

Cette convention a cependant fait l'objet d'une demande de modification de la part de la poste.

Il est donc demandé d'annuler la délibération 35-2024 du 2 juillet 2024 et de valider la nouvelle convention proposée.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact au Remp'art

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention de partenariat et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

ANNULER la délibération 35-2024 du 2 juillet 2024

MARQUER un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du nouveau projet de convention,

CHARGER le Maire de signer la convention de partenariat établie par les deux parties.

84-2024 PATRIMOINE – Parcelle cadastrée AB n° 265-264-261

Rapporteur : Mr Arnaud DEVILLIERS

Mr le Maire sollicite l'ajout de ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil.

Accord à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la décision de Terre de Sud de vendre son ancien magasin situé Rue de la Libération.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Aquitaine pour qu'il se charge d'étudier l'opportunité d'acheter ce bien.

DELIBERE : 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.